

Élagage
la responsabilité de tous !

50% des coupures électriques sur le réseau aérien sont dûes à des défauts d'élagage sur le domaine privé et sous la responsabilité du propriétaire.

L'élagage et l'abattage d'arbres morts sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :



- Les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.
- Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201).
- L'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.

LES RISQUES ?
Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique peut atteindre 30 000 € à la charge du propriétaire et pourrait ne pas être couvert par les assurances.



Enedis prend en charge l'élagage dans les autres cas.

Direction Régionale Enedis en Bourgogne - 65, rue de Longvic 21000 DIJON - enedis.fr

Consignes de sécurité

⚡ **Informer Enedis** de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique.

⚡ **Ne pas planter ou laisser pousser** des arbres aux abords de tout ouvrage électrique.

⚡ Veiller à **entretenir régulièrement** sa végétation.
À noter : les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à élagage.

Distances réglementaires

Réseau nu

Lignes moyenne tension - 15/20 000 volts

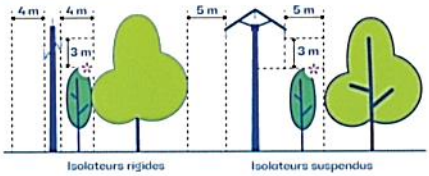

LIGNES HAUTE TENSION (HTA)
15 ou 20 000 volts
(3 fils)

Attention :
les distances varient selon les types de lignes.

Lignes basse tension - 230/400 volts

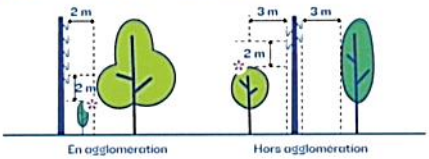

LIGNES BASSE TENSION (BT)
230/400 volts
(a minima 4 fils)

Réseau torsadé

Lignes moyenne et basse tension
230/400 volts ou 15/20 000 volts



LIGNES ISOLÉES MOYENNE TENSION (HTA) ET BASSE TENSION (BT)
(câble torsadé)

* Sur le territoire Bourgogne, quand la situation le permet, hors clos et bâtis, la distance est portée à 3 mètres pour le réseau BTA nu en agglomération et hors agglomération et à 2 mètres sur le réseau BTA torsadé. La végétation est entretenue sous la ligne afin de créer des corridors écologiques pour améliorer la prise en compte de la biodiversité.

Démarches à réaliser

Avant de réaliser l'élagage, il est nécessaire de faire une demande préalable sur le site DT-DICT : **www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr**

Plus d'informations ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite
ou par téléphone au 09 70 83 19 70.